

Article R221-7 du Code de la route - Délivrance du permis de conduire

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Cet article précise quels sont les permis de conduire permettant de conduire des véhicules relevant d'autres catégories de permis.

Article R221-7 du Code de la route - Délivrance du permis de conduire

La catégorie A du permis de conduire autorise la conduite des véhicules relevant des catégories A2 et A1.

La catégorie A2 du permis de conduire autorise la conduite des véhicules relevant de la catégorie A1.

La catégorie B du permis de conduire autorise la conduite des quadricycles à moteur (véhicules des catégories L6e et L7e).

Les catégories C1E, CE, D1E et DE du permis de conduire autorisent la conduite des véhicules relevant de la catégorie BE.

La catégorie CE du permis de conduire autorise la conduite des véhicules relevant de la catégorie DE sous réserve que son titulaire soit en possession de la catégorie D du permis de conduire.

La catégorie C1E du permis de conduire autorise la conduite des véhicules relevant de la catégorie D1E sous réserve que son titulaire soit en possession de la catégorie D1 du permis de conduire.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Permis de conduire : les règles applicables selon la catégorie du véhicule

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Quel permis de conduire doit détenir le conducteur d'un tracteur agricole dans le BTP ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Suspension permis de conduire et conséquences pour l'employeur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Quelles sont les conditions de validité d'un permis de conduire étranger ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)